

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SARL ART SAANE est une Société de Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi du 10 juillet 2000. En cette qualité SARL ART SAANE agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.

Les rapports entre SARL ART SAANE et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales.

AVANT LA VENTE

1.1. Etat des lots

Il est vivement conseillé aux acheteurs potentiels d'examiner le ou les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères. Des rapports sur l'état des lots sont disponibles sur demande.

1.2. Catalogue et autres descriptions

Le catalogue/liste est rédigé(e) de manière à faciliter la présentation des lots. Les indications données sur l'existence d'une restauration ou d'un accident affectant le lot, constituent l'expression d'une opinion et non l'affirmation d'un fait, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à l'appréciation personnelle de ce dernier. Les dimensions ne sont données qu'à titre indicatif et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée concernant l'état des objets et en particulier les accidents mineurs qui n'auraient pas été signalés, les expositions préalables ayant permis aux acquéreurs de constater l'état des objets présentés. Tous les biens sont vendus tels quels dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections ou défauts. Aucune réclamation ne sera possible relativement aux restaurations d'usage et petits accidents. Conformément à la loi, seules les indications du descriptif public et portées au procès-verbal engagent la responsabilité du commissaire-priseur et des experts qui l'assistent. Les indications fournies hors de ce cadre ne le sont qu'à titre indicatif et n'exonèrent pas l'acheteur d'un examen de l'objet hors de l'exposition publique. Les estimations de prix de vente ne doivent pas être considérées comme impliquant la certitude que l'objet se vendra pour le prix ainsi estimé ou que la valeur ainsi donnée est une valeur garantie. Les descriptifs et les photos publiées dans les différentes publicités, comme sur le site, ne sont fournis qu'à titre indicatif, ces informations n'ont aucune valeur contractuelle.

2. PENDANT LA VENTE

2.1. Enregistrement avant l'enchère

Lors des ventes, il est recommandé à tout acheteur potentiel de s'enregistrer avant la vente et de présenter les pièces d'identité et documents requis avant de porter une enchère. SARL ART SAANE se réserve le droit de demander la présentation de références bancaires. SARL ART SAANE pourra refuser toute enchère ou accès à la salle des ventes pour motif légitime. Le fait de porter une enchère implique

l'acceptation des conditions de vente et notamment un règlement comptant et immédiat.

2.2. Enchères faites en nom propre

En portant une enchère, directement ou par le dépôt d'un ordre fixe ou téléphonique, les enchérisseurs s'engagent personnellement à régler le prix d'adjudication, augmenté des frais à la charge de l'acheteur et de tous impôts ou taxes exigibles.

2.3. Enchères simultanées

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public sera invité à enchérir à nouveau. En cas d'enchères identiques sur ordre ou en salle, la règle est « priorité à la salle ».

2.4. Ordres d'achat, Enchères téléphoniques et Enchères via Drouot Live ou Interencheres Live

SARL ART SAANE offre la possibilité gracieuse d'exécuter les ordres d'achat qui lui sont confiés, en particulier pour les personnes ne pouvant assister à la vente. A cette fin, les enchérisseurs sont invités à remplir le formulaire mis à leur disposition et à le retourner daté et signé accompagné d'un RIB et d'un document d'identité. SARL ART SAANE n'accepte les ordres d'achat et enchères téléphoniques que s'ils sont entourés de toutes les garanties bancaires, accompagnés d'une demande écrite. Elle décline toute responsabilité en cas d'incident ne permettant pas d'obtenir le correspondant en ligne. Les ordres d'achat et les enchères téléphoniques ne sont qu'une facilité accordée aux clients et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Interenchères Live et Drouot Live :

Pour les lots volontaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel, majoration de 1,5% HT du prix d'adjudication (soit +1,8% TTC). La SARL ART SAANE ne peut garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenue pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit. En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Si vous êtes adjudicataire en ligne ou via un ordre d'achat secret, vous autorisez la SARL ART SAANE, si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total.

Ordres d'achat secrets via Drouot Live ou Interencheres Live :

La SARL ART SAANE n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres déposés sur Drouot Live ou Interencheres Live. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000 à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10 000€. Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez la SARL ART SAANE, si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions

2.5. Conduite de la vente

En cas de vente cataloguée ou listée, l'ordre du catalogue (de la liste) sera suivi. Le commissaire-priseur a la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon qu'il juge convenable, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer un ou plusieurs lots au mieux des intérêts des vendeurs et des acheteurs et, en cas d'erreur ou de contestation pendant ou après la vente, d'annuler la vente ou de remettre en vente le lot incriminé. En cas d'enchères identiques sur ordre ou en salle, la règle est « priorité à la salle ».

2.6. Adjudicataire, risques, transfert de propriété

Le fait de porter une enchère implique l'acceptation des conditions de vente et notamment un règlement comptant et immédiat. Les acheteurs devront donc s'acquitter de leur bordereau à la fin de la vente. Sous réserve de décision du commissaire-priseur, le dernier enchérisseur deviendra l'acheteur et le prononcé du mot « adjudgé » matérialisera l'acceptation de la dernière enchère et la formation du contrat de vente entre l'acheteur et le vendeur. Les lots adjudgés seront sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire dès l'adjudication, sachant qu'aucun lot ne sera remis à l'acquéreur avant acquittement de l'intégralité des sommes dues. Le transfert de propriété n'aura lieu qu'après complet paiement du prix. En cas de paiement par chèque, le transfert de propriété n'aura lieu qu'après l'encaissement du chèque.

3. APRES LA VENTE

3.1. Frais et taxes dus par l'adjudicataire Les acquéreurs paieront en sus des enchères, par lot et sans dégressivité les frais suivants : 25 % TTC (20.83 % HT +TVA). Sauf mentions expresses, les adjudications sont faites TVA comprise. Pour les enchères Live et ordres d'achat secrets sur www.interencheres-live.com des frais

additionnels de 1.5% HT soit un montant de 1.8% TTC du prix d'adjudication seront facturés à l'internaute.

3.2. Paiement

Lors de l'enregistrement, l'acheteur devra communiquer à SARL ART SAANE, son nom, son adresse permanente, un numéro de téléphone fixe ou de portable, une adresse e-mail et, à la demande de SARL ART SAANE, les coordonnées de la banque par l'intermédiaire de laquelle le règlement sera effectué. La vente se fera expressément au comptant. L'acheteur devra régler immédiatement le prix d'achat global, ce dernier comprenant le prix de l'adjudication, les frais et taxes.

Le paiement par les adjudicataires sur ordre fixe ou par enchère téléphonique se fera sous un délai maximum de 15 jours. Passé ce délai, une pénalité de 8€ par jour et par objet de frais de gardiennage pourra être comptée. Si au bout d'un mois, le paiement intégral n'a pas été effectué SARL ART SAANE peut décider en accord avec son vendeur d'annuler la vente et de repasser le lot en vente.

3.2.1. Les modes de paiement peuvent être :

- Espèces : jusqu'à 1.000€ frais et taxes compris pour les ressortissants français particuliers, jusqu'à 15.000€ frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité (Article D112-3 créé par décret n°2010-662 du 16 juin 2010, art. 1 / Code Monétaire et financier).

- Chèque : pour tout règlement par chèque, deux pièces d'identités seront exigées ; pour un montant supérieur à 1500€, un chèque de banque ou une lettre accreditive de banque pourra également être demandé. Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront autorisés qu'après l'accord préalable du commissaire-priseur. Les frais bancaires seront à la charge de l'acquéreur.

- Virement bancaire : pour les acquéreurs présents en salle, un virement bancaire pourra être réalisé dans les 3 jours suivant la vente, sous réserve d'acceptation par le commissaire-priseur et de la remise d'un dépôt de garantie. Les éventuels frais bancaires seront à la charge de l'acquéreur. Pour les ordres d'achat, virement bancaire à réception du bordereau d'adjudication.

3.2.2. T.V.A. :

L'acheteur exportateur extra Union Européenne sera remboursé de la TVA sur présentation du justificatif douanier d'exportation ; l'acheteur intra-communautaire sera détaxé sur présentation de son numéro de TVA intracommunautaire

3.3. Assurance

L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. SARL ART SAANE décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir en cas de défaillance de l'acquéreur à ce titre.

3.4. Retrait des achats

3.4.1. L'enlèvement des objets n'est autorisé qu'après paiement effectif complet ou jusqu'à ce que l'acheteur ait pu satisfaire à toutes autres obligations que SARL ART SAANE pourra, à sa discrétion, exiger, et notamment afin d'écartier tout doute, réaliser toute vérification jugée appropriée dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Dans l'hypothèse où les vérifications susmentionnées ne seraient pas satisfaisantes, SARL ART SAANE se réserve le droit d'annuler la vente et de prendre toutes actions autorisées par la loi applicable.

3.4.2. L'enlèvement doit être réalisé par l'adjudicataire dans les délais annoncés au moment de la vente, sous sa seule responsabilité, à ses frais et à ses risques et périls.

3.4.3. Le stockage est gratuit les 14 premiers jours calendaires après la date de vente. Passé ce délai, des frais de stockage seront appliqués au tarif suivant : 1€* / 5€** / 10€*** / 20€**** par semaine, à partir du 15e jour calendaire, selon la nature du lot.

* Pour les très petits lots : les bijoux, les livres, les œuvres sur papier non encadrées dont la taille est inférieure au format A4

** Pour les petits lots : les tableaux mesurant moins de 1,5 x 1,5 m, les lots légers et de petit gabarit

*** Pour les lots de taille moyenne : les tableaux mesurant plus de 1,5 m, les lots de petit gabarit et lourds

**** Pour les grands lots : les lots de grand gabarit, lourds ou composés de plusieurs objets

3.4.4. L'enlèvement des objets est obligatoire. La revente sur site est interdite.

3.4.5. Dans le cadre de l'enlèvement, l'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter à toutes personnes mandatées par ses soins, les lois et réglementations en vigueur concernant la sécurité et l'hygiène du travail et plus particulièrement pour des travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure (Décret du 20/02/1992, loi du 31/12/1993, décret 26/12/1994).

3.4.6. L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable

3.4.7. Si l'enlèvement de l'objet nécessite la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais qu'avec l'autorisation du propriétaire dudit bien. Un dépôt de garantie pourra être exigé.

3.4.8. Sauf indications, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé ne sont pas vendus avec l'objet, de plus ils seront débranchés à l'endroit indiqué par le vendeur ou par défaut à l'endroit du premier raccord, interrupteur ou vannes reliés à l'objet. L'adjudicataire est responsable de tous dégâts ou dommages causés à des tiers au cours de ses opérations de démontage.

3.5. Exportation

L'exportation de certains biens hors de France, que cela soit vers un pays membre de la communauté européenne ou non, est subordonnée à la délivrance d'un certificat par le Ministère de la Culture (décret n° 2004-709 modifiant le décret 93-124) qu'il est de la responsabilité de l'adjudicataire de demander. Le fait qu'une autorisation d'exporter soit tardive ou refusée ne pourra pas justifier l'annulation de la vente, ni aucun retard de paiement du montant dû.

3.6. Droit de préemption

L'Etat peut exercer sur toute vente publique d'œuvre d'art un droit de préemption sur les biens proposés à la vente, par déclaration du ministre chargé de la Culture aussitôt prononcée l'adjudication de l'objet mis en vente. L'Etat dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la vente publique pour confirmer l'exercice de son droit de préemption. En cas de confirmation, l'Etat se subroge à l'adjudicataire.

3.7. CITES

Lors des ventes des biens soumis à l'obtention d'un certificat CIC (conformément à la législation de la CITES), ledit certificat sera fourni avec le lot. Il ne pourra pas en être demandé copie ultérieurement, l'acheteur à la garde du certificat CIC.

L'adjudicataire ne pourra pas valablement demander le remboursement de son lot si la législation de son pays empêche l'importation du lot.

3.8. Emballages, manutentions et transport

Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement rapide de leurs lots afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage la responsabilité de SARL ART SAANE à aucun titre que ce soit. Pour tout objet qu'elle jugera trop fragile pour un envoi postal, et sur simple demande, SARL ART SAANE pourra recommander des manutentionnaires,

emballeurs ou transporteurs. L'acheteur devra dans ce cas, prendre directement contact avec la société de son choix. SARL ART SAANE n'étant pas leur commettant, ne sera en aucun cas responsable de leurs actes ou omissions.

3.9. Recours pour défaut de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L321-14 du Code de Commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant : si le vendeur ne formule pas sa demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, il nous donne tout mandat pour agir en son nom et pour son compte à l'effet, à notre choix, soit de poursuivre l'acheteur en annulation de la vente, soit de le poursuivre en exécution et paiement de ladite vente, en lui demandant en sus et dans les deux hypothèses tous dommages et intérêts, frais et autres sommes qui nous paraîtraient souhaitables. En outre, SARL ART SAANE se réserve, à sa discrétion, de :

1. Percevoir des intérêts sur la totalité des sommes dues et à compter d'une mise en demeure de régler les dites sommes au taux d'intérêt légal majoré de quatre points.
2. Entamer toute procédure judiciaire à l'encontre de l'acheteur défaillant pour le recouvrement des sommes dues en principal, intérêts, frais légaux et tous autres frais ou dommages et intérêts ;
3. Remettre au vendeur toute somme payée à la suite des enchères par l'adjudicataire défaillant ;
4. Procéder à la compensation des sommes que SARL ART SAANE pourrait devoir à l'acheteur, au titre de toute autre convention, avec les sommes demeurées impayées par l'acheteur ;
5. Rejeter, lors de toute future vente aux enchères, toute offre faite par l'acheteur ou pour son compte ou obtenir un dépôt préalable de l'acheteur avant d'accepter ses enchères ;
6. Exercer tous les droits et entamer tous les recours appartenant aux créanciers gagistes sur tous les biens en sa possession appartenant à l'acheteur ;
7. Entamer toute procédure qu'elle jugera nécessaire ou adéquate ;
8. Dans l'hypothèse où seront revendus les biens préalablement adjugés dans les conditions du premier paragraphe ci-dessus (folle enchère), faire supporter au fol enchérisseur toute moins-value éventuelle par rapport au prix atteint lors de la première adjudication, de même que tous les coûts, dépenses, frais légaux et taxes, commissions de toutes sortes liées aux deux ventes ou devenus exigibles par suite de défaut de paiement y compris ceux énumérés à l'article 3.1. 9. SARL ART SAANE effectue un règlement partiel au vendeur, en application du paragraphe III ci-dessus,

l'acquéreur reconnaît qu'SARL ART SAANE sera subrogée dans les droits du vendeur pour poursuivre l'acheteur au titre de la somme ainsi payée. L'adjudicataire défaillant reste redevable des frais de gestion et de stockage pour un montant au moins égal à celui du paiement partiel s'il a eu lieu. SARL ART SAANE se réserve le droit d'interdire l'accès à ses services à tout acheteur jugé indélicat.

3.10. Défaut de retrait des achats

Si les achats n'ont pas été retirés dans les sept jours calendaires suivant la vente, que le paiement ait été effectué ou non, SARL ART SAANE aura la faculté de faire transférer, aux frais de l'acheteur, les biens vendus, dans des entrepôts, éventuellement tenus par une tierce personne. Il est rappelé que les biens achetés ne sont délivrés qu'après paiement intégral du prix, frais de vente, frais de transport, manipulation, entrepôt.

3.11. TEMIS – Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

SARL ART SAANE est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères («Fichier TEMIS») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868425. Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de SARL ART SAANE ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

3.11.1. Finalité et base légale du Fichier TEMIS. Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par SARL ART SAANE. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par SARL ART SAANE est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

3.11.2. Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires). Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés

au Service TEMIS est consultable sur le site , menu «Acheter aux enchères», rubrique «Les commissaires-priseurs».

3.11.3. Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS. Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, SARL ART SAANE pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service «live» de la plateforme par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

3.11.4. Durée d'inscription Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

3.11.5. Responsabilités Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et SARL ART SAANE ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. SARL ART SAANE, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

3.11.6. Droits des personnes. Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par SARL ART SAANE: par écrit auprès de hvdieppe@gmail.com,

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés: par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-

mail contact@temis.auction. Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation. L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy -TSA 80715-75334 PARIS CEDEX 07, <https://cnil.fr>] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur <https://temis.auction>

3.11.7. Coordonnées de l'Enchérisseur Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer SARL ART SAANE de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

3.12. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) / EU General Data Protection Regulation (GDPR) Dans le cadre de nos activités de ventes aux enchères, notre maison de ventes est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant le vendeur et l'acheteur. Ces derniers disposent dès lors d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles en s'adressant directement à notre maison de ventes. Notre OVV pourra utiliser ces données à caractère personnel afin de satisfaire à ses obligations légales, et, sauf opposition des personnes concernées, aux fins d'exercice de son activité (notamment, des opérations commerciales et de marketing). Ces données pourront également être communiquées aux autorités compétentes dès lors que la réglementation l'impose.